



## COMPTE RENDU

### Conseil

### Communautaire

Du 04/04/2018

L'an deux mille dix-huit, le quatre avril à vingt heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine, légalement convoqués, se sont réunis à Grand Bourgheroulde, à la salle du Perrey, sous la présidence de M. Benoît GATINET.

#### Étaient présents,

Emmanuel ALLIGIER, Fabien ARTAUD, Jean AUBOURG, Jean BARRIÈRE, Jacques BENOIST, Jacques BINET, Sylvain BONENFANT, Dominique BOUCHER, Hugues BOURGAULT, Franck BUCHER, Hervé CAILLOUEL, Etienne CALLOUET, Frédéric CARDON, Guy CHEMIN, Bernard CHRISTOPHE, Paulette DEMAEGDT, Jean-Pierre DENIS, Evelyne DESMARAIS, Éric DEZELLUS, Michel DEZELLUS, Jacques DORLÉANS, Gilbert DOUBET, Serge DUBOIS, Laurent DUCHATEAU, Daniel DUVAL, Myriam FERLIN, Benoît GATINET, Jean-Marie GUENIER, Didier GUERINOT, Francis GUERINOT, Ghislaine GRANDJEAN, Franck HAUDRECHY, Marie Françoise JACQUES, Abed KARNOUB, Bernard LAMY, Didier LANNOY, Jean-Jacques LEBRETON, Michel LECLERC, Gaby LEFEBVRE, Axelle LEGOURD, Didier LEMOINE, Fernand LENOIR, Gérard LESUEUR, Patrick LIEVENS, Robert MAQUAIRE, Philippe MARIE, Céline MAROUARD, Vincent MARTIN, Michel MASSON, Michel MATHÉ, José MAURICE, Dominique MEDAERTS, Nadine MESSE, Alain MICHALOT, Rémy MORAINVILLE, Monique MOUILLIERE, Charly NOËL, André ODIENNE, Michaël ONO-DIT-BIOT, Didier PARIN, Bertrand PECOT, Patrick PERDRIX, Gwendoline PRESLES, Muriel QUENOT, Guillaume QUESNEY, Jean QUETIER, Lucien ROMAIN, Philippe ROMAIN, Mary-Dominique ROUAS, Laurent RYCKAERT, Josette SIMON, Isabelle STIEVENARD, Franck TAMION, Alain TARDIF, Alain TESSIER, Jean-Marie THIEBAULT, Martine TIHY, Laurent VALLÉE, Christine VAN DUFFEL, Philippe VANHEULE, Bernard VINCENT, Alain VIVIEN.

#### Absents, excusés :

Damien PIERRARD donne pouvoir à Jean QUETIER, Jérôme DEBUS donne pouvoir à Fabien ARTAUD, Lucien ROMAIN donne pouvoir à Guy CHEMIN (à partir de 21h42)

Joël GRAINVILLE, Bruno GERMAIN, William CALMESNIL.

#### ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance ;
2. Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 13 février 2018

#### FINANCES

- Examen et vote des pistes de construction du BP 2018 ;

\* Répartition libre du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

\* Suppression du reversement du contingent d'aide sociale par le biais d'une révision libre des attributions de compensation ;

\* Réinstauration des attributions de compensation de l'ex territoire de Roumois Nord concernant le service enfance ;

\* Suppression des remboursements aux communes des frais de mise à disposition des locaux (Service enfance) ;

- Admission en non-valeur - budget « SPANC CCBI »

- Admission en non-valeur – budget principal -

Administration Générale  
666 rue Adolphe Coquelin  
B.P 3  
27310 BOURG ACHARD

02 32 57 95 28  
contact@roumoiseine.fr  
www.roumoiseine.fr



## Délibération N° CC/FI/13-2018 - Répartition libre du FPIC – Budget Principal de la Cdc

### Délégués :

En exercice .....	87
Présents .....	82
Pouvoirs .....	02
Votants : .....	84
Suffrages exprimés ..	80
Ont voté pour .....	38
Ont voté contre .....	42
Abstention : .....	0
Nul : .....	2
Blanc : .....	2

### Contexte :

Conformément aux orientations fixées par le Parlement en 2011 (article 125 de la loi de finances initiale pour 2011), l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a créé un fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC). Il s'agit d'un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il consiste à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à des collectivités moins favorisées.

Les sommes sont reversées aux ensembles intercommunaux et communes isolées moins favorisées, classées en fonction d'un indice synthétique tenant compte de leur potentiel financier agrégé, du revenu moyen par habitant et de leur effort fiscal.

Contrairement à l'application de la règle de droit appliquée en 2017, pour l'exercice 2018, il est proposé au conseil communautaire d'acter par cette délibération sa volonté de modifier la répartition du reversement de manière libre. Afin d'acter une répartition libre consistant à ce que l'intégralité de la part communale du FPIC (estimé à 877 602 €) revienne à l'EPCI, il est nécessaire que le conseil se prononce à l'unanimité.

Cependant, pour mettre en application cette décision, le conseil devra impérativement délibérer de nouveau à l'unanimité sur cette répartition dans les deux mois suivant la notification du FPIC.

Dans l'hypothèse où les montants seraient similaires à N-1, au vu de la sortie des communes et de la minoration du CIF (CIF estimé à 34%), le projet de délibération du mois de juin pourrait être le suivant :

### « Projet de délibération à prendre dans les 2 mois suivant la notification du FPIC

Il est présenté au conseil communautaire le contenu des deux fiches d'information, notifiées par la Préfecture et qui sont relatives :

- l'une à la répartition de droit commun, au niveau de l'ensemble intercommunal, du prélèvement et/ou du reversement au titre du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) :

	Prélèvement de droit commun 2018 évalué	Reversement de droit commun 2018 évalué	Solde
Part EPCI	- 0 €	458 000 €	458 000 €
Part communes membres	- 0 €	877 602 €	877 602 €
<b>TOTAL</b>	<b>- 0 €</b>	<b>1 335 602 €</b>	<b>1 335 602 €</b>

- l'autre aux différentes données nécessaires au calcul des répartitions dérogatoires entre la communauté et ses communes membres.

Nom Communes	Montant du prélèvement de droit commun des communes	Montant du reversement de droit commun des communes 2018 évalué	Solde FPIC
Amfreville-Saint-Amand		20 613,00 €	20 613,00 €
Fouqueville		7 650,00 €	7 650,00 €
La Harengère		10 706,00 €	10 706,00 €
La Haye-du-Theil		6 068,00 €	6 068,00 €
La Saussaye		28 160,00 €	28 160,00 €
Le Bosc du Theil		24 436,00 €	24 436,00 €
Le Thuit de l'Oison		61 823,00 €	61 823,00 €
Mandeville		6 040,00 €	6 040,00 €
Saint-Meslin-du-Bosc		6 672,00 €	6 672,00 €

Saint-Ouen-de-	1 933,00 €	1 933,00 €
Saint-Pierre-des-Fleurs	26 302,00 €	26 302,00 €
Saint-Pierre-du-	22 166,00 €	22 166,00 €
Tourville-la-Campagne	18 857,00 €	18 857,00 €
Boissey-le-Chatel	16 016,00 €	16 016,00 €
Bosroumois	52 975,00 €	52 975,00 €
Flancourt-Crescy-en-	25 469,00 €	25 469,00 €
Grand-Bourgtheroulde	53 218,00 €	53 218,00 €
Les Monts du Roumois	33 367,00 €	33 367,00 €
Saint-Denis-des-Monts	3 921,00 €	3 921,00 €
Saint-Léger-du-Gennetey	4 043,00 €	4 043,00 €
Saint-Ouen-du-Tilleul	26 231,00 €	26 231,00 €
Saint-Philbert-sur-Boissey	3 296,00 €	3 296,00 €
Thénouville	16 208,00 €	16 208,00 €
Voiscreville	2 414,00 €	2 414,00 €
Aizier	3 471,00 €	3 471,00 €
Bouquelon	9 662,00 €	9 662,00 €
Bourneville-Sainte-Croix	21 704,00 €	21 704,00 €
Le Marais-Vernier	7 639,00 €	7 639,00 €
Quillebeuf-sur-Seine	19 249,00 €	19 249,00 €
Saint-Aubin-sur-	15 421,00 €	15 421,00 €
Saint-Ouen-des-Champs	5 759,00 €	5 759,00 €
Saint-Samson-de-la-	9 266,00 €	9 266,00 €
Saint-Thurien	5 156,00 €	5 156,00 €
Sainte-Opportune-la-	10 427,00 €	10 427,00 €
Tocqueville	3 447,00 €	3 447,00 €
Trouville-la-Haute	15 132,00 €	15 132,00 €

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire de confirmer sa décision prise à l'unanimité le 4 avril 2018 et de décider :

- d'adopter une répartition dérogatoire entre Roumois-Seine et ses communes membres comme suit :

	Prélèvement dérogatoire	Reversement dérogatoire	Solde
Part EPCI	0 €	1 335 602 €	1 335 602 €
Part communes membres	0 €	0 €	0 €
<b>TOTAL</b>	<b>0 €</b>	<b>1 335 602 €</b>	<b>1 335 602 €</b>

- de fixer la répartition du prélèvement et du reversement du FPIC entre les communes comme suit :

Nom Communes	Montant du prélèvement dérogatoire des communes	Montant du reversement dérogatoire des communes 2018 évalué	Solde FPIC
Amfreville-Saint-Amand		0,00 €	0,00 €
Fouqueville		0,00 €	0,00 €

La Harengère		0,00 €	0,00 €
La Haye-du-Theil		0,00 €	0,00 €
La Saussaye		0,00 €	0,00 €
Le Bosc du Theil		0,00 €	0,00 €
Le Thuit de l'Oison		0,00 €	0,00 €
Mandeville		0,00 €	0,00 €
Saint-Meslin-du-Bosc		0,00 €	0,00 €
Saint-Ouen-de-		0,00 €	0,00 €
Saint-Pierre-des-Fleurs		0,00 €	0,00 €
Saint-Pierre-du-		0,00 €	0,00 €
Tourville-la-Campagne		0,00 €	0,00 €
Boissey-le-Chatel		0,00 €	0,00 €
Bosroumois		0,00 €	0,00 €
Flancourt-Crescy-en-		0,00 €	0,00 €
Grand-Bourgtheroulde		0,00 €	0,00 €
Les Monts du Roumois		0,00 €	0,00 €
Saint-Denis-des-Monts		0,00 €	0,00 €
Saint-Léger-du-Gennetey		0,00 €	0,00 €
Saint-Ouen-du-Tilleul		0,00 €	0,00 €
Saint-Philbert-sur-Boissey		0,00 €	0,00 €
Thénouville		0,00 €	0,00 €
Voiscreville		0,00 €	0,00 €
Aizier		0,00 €	0,00 €
Bouquelon		0,00 €	0,00 €
Bourneville-Sainte-Croix		0,00 €	0,00 €
Le Marais-Vernier		0,00 €	0,00 €
Quillebeuf-sur-Seine		0,00 €	0,00 €
Saint-Aubin-sur-		0,00 €	0,00 €
Saint-Ouen-des-Champs		0,00 €	0,00 €
Saint-Samson-de-la-		0,00 €	0,00 €
Saint-Thurien		0,00 €	0,00 €
Sainte-Opportune-la-		0,00 €	0,00 €
Tocqueville		0,00 €	0,00 €
Trouville-la-Haule		0,00 €	0,00 €
Vieux-Port		0,00 €	0,00 €
Barneville-sur-Seine		0,00 €	0,00 €
Bosgouet		0,00 €	0,00 €
Bouquetot		0,00 €	0,00 €
Bourg-Achard		0,00 €	0,00 €
Caumont		0,00 €	0,00 €
Cauverville-en-Roumois		0,00 €	0,00 €
Etréville		0,00 €	0,00 €
Eturqueraye		0,00 €	0,00 €
Hauville		0,00 €	0,00 €
Honguemare-Guenouville		0,00 €	0,00 €
La Haye-Aubrée		0,00 €	0,00 €
La Haye-de-Routot		0,00 €	0,00 €
La Trinité-de-Thouberville		0,00 €	0,00 €
Le Landin		0,00 €	0,00 €
Mauny		0,00 €	0,00 €
Rougemontiers		0,00 €	0,00 €

Routot		0,00 €	0,00 €
Saint-Ouen-de-Thouberville		0,00 €	0,00 €
Valletot		0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL COMMUNAL</b>		<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

*Fin du projet délibération à prendre dans les 2 mois suivant la notification du FPIC»*

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** les instructions budgétaires M14, M4, M49 et M22 relatives aux opérations budgétaires et comptables des communes et de leurs établissements publics,

**Vu** la délibération du 13 février 2018 relative au débat d'orientations budgétaires pour l'année 2018,

**Considérant** l'avis de la commission des finances, en date du 26 mars 2018,

**Considérant** l'avis du Bureau communautaire, en date du 4 avril 2018,

**Considérant** que la présente délibération est une délibération de principe qui devra être confirmée par un vote à l'unanimité dans les 2 mois suivant la notification du FPIC,

**Le Conseil communautaire**, après en avoir délibéré ;

Par 38 voix POUR, 42 voix CONTRE, 2 BLANCS et 2 NULS

➤ **REJETTE**,

la proposition d'acter, par une délibération de principe, l'engagement de voter une répartition libre du FPIC, après notification de celui-ci.

### Délibération N° CC/FI/14-2018 - Neutralisation du reversement du contingent d'aide sociale via les attributions de compensation – Budget Principal

Délégués :	
En exercice : .....	87
Présents : .....	81
Pouvoirs : .....	03
Votants : .....	84
Suffrages exprimés : ..	84
Ont voté pour : .....	21
Ont voté contre : .....	60
Blanc : .....	03

**Contexte :**

Dans le cadre de l'élaboration budgétaire 2018, il est soumis au conseil communautaire, la proposition de neutraliser par l'intermédiaire d'une révision libre des attributions de compensation le versement du contingent d'aide sociale s'élevant à un montant total de 763 817 € répartis comme suit :

	Contingent AS
Boissey-le-Chatel	21 682
Bosroumois	65 380
Flancourt-Crescy-en-Roumois	26 154
Grand-Bourgheroulde	75 438
Les Monts du Roumois	24 915
Saint-Denis-des-Monts	5 851
Saint-Léger-du-Gennetey	3 668
Saint-Ouen-du-Tilleul	28 048
Saint-Philbert-sur-Boissey	4 956
Thénouville	17 269
Voiscreville	2 697
Aizier	4 779
Bouquelon	9 651
Bourneville-Sainte-Croix	26 532
Le Marais-Vernier	20 536
Quillebeuf-sur-Seine	32 056
Saint-Aubin-sur-Quillebeuf	12 363
Saint-Ouen-des-Champs	7 465
Saint-Samson-de-la-Roque	12 114
Saint-Thurien	5 841

Sainte-Opportune-la-Mare	10 999
Tocqueville	5 355
Trouville-la-Haule	16 891
Vieux-Port	2 946
Barneville-sur-Seine	11 036
Bosgouet	16 185
Bouquetot	15 697
Bourg-Achard	58 533
Caumont	16 373
Cauverville-en-Roumois	4 153
Etréville	14 499
Eturqueraye	11 595
Hauville	26 125
Honguemare-Guenouville	16 425
La Haye-Aubrée	9 200
La Haye-de-Routot	4 690
La Trinité-de-Thouberville	9 191
Le Landin	3 307
Rougemontiers	29 837
Routot	32 859
Saint-Ouen-de-Thouberville	31 030
Valletot	9 496
<b>TOTAL CONTINGENT AS</b>	<b>763 817</b>

Cette révision libre relevant des attributions de la CLECT, le conseil communautaire demande que les membres de la commission ad hoc travaillent sur une révision libre des montants des attributions de compensation visant à les ajuster au vu des chiffres ci-dessus. Cette révision libre devra être validée par chaque conseil municipal des communes concernées dans les 3 mois suivant la notification du rapport de la CLECT.

**Vu** le code général des collectivités territoriales, »

**Vu** les instructions budgétaires M14, M4, M49 et M22 relatives aux opérations budgétaires et comptables des communes et de leurs établissements publics,

**Vu** la délibération du 13 février 2018 relative au débat d'orientations budgétaires pour l'année 2018,

**Considérant** l'avis de la commission des finances, en date du 26 mars 2018,

**Considérant** l'avis du Bureau communautaire, en date du 4 avril 2018,

**Le Conseil communautaire**, après avoir délibéré ;

Par 21 voix POUR, 60 voix CONTRE, 3 bulletins blancs

➤ **REJETTE**,

- 1) la proposition de solliciter la CLECT, afin qu'elle travaille sur un rapport actant la proposition de révision libre des attributions de compensation pour les montants stipulés ci-dessus,
- 2) la proposition de présenter à l'adoption du conseil le budget principal tenant compte d'un montant d'attribution de compensation minoré du montant total de 763 817 € correspondant au reversement jusqu'alors effectué aux communes du contingent d'aide sociale.

---

**Délibération N° CC/FI/15-2018 - Réinstauration des attributions de compensation pour les communes de l'ex CC Roumois Nord pour la partie enfance jeunesse – Budget Principal de la Communauté de Communes**

---

Délégués :	
En exercice : .....	87
Présents : .....	81
Pouvoirs : .....	03
Votants : .....	84
Suffrages exprimés : ..	78
Ont voté pour : .....	36
Ont voté contre : .....	42
Abstention : .....	0
Nul : .....	0
Blanc : .....	6

### Contexte :

Dans le cadre de l'élaboration budgétaire 2018, il est soumis au conseil communautaire la proposition de réinstaurer les attributions de compensation des communes de l'ex CC de Roumois Nord liées à la compétences enfance jeunesse s'élevant à un montant total de 363 827 € répartis comme suit :

	Rapport de la CLECT suivi de la délibération du 18/03/2011
	Transfert de charges Périscolaire et CLSH
Barneville-sur-Seine	12 033 €
Bosgouet	14 151 €
Bouquetot	24 258 €
Bourg-Achard	69 046 €
Caumont	24 523 €
Cauverville-en-Roumois	4 573 €
Etréville	13 212 €
Eturqueraye	6 666 €
Hauville	30 756 €
Honguemare-Guenouville	14 271 €
La Haye-Aubrée	10 180 €
La Haye-de-Routot	6 233 €
La Trinité-de-Thouberville	10 372 €
Le Landin	4 067 €
Mauny	4 789 €
Rougemontiers	21 082 €
Routot	33 764 €
Saint-Ouen-de-Thouberville	52 367 €
Valletot	7 484 €
<b>TOTAL</b>	<b>363 827 €</b>

Cette révision relevant des attributions de la CLECT, le conseil communautaire demande que les membres de la commission ad hoc travaillent sur une révision des montants des attributions de compensation visant à les ajuster au vu des chiffres ci-dessus.

Cette révision des attributions de compensation devra être validée par les 2/3 des conseils municipaux représentant au moins la moitié de la population, ou la moitié des conseils municipaux représentant au moins 2/3 de la population ceci dans les 3 mois suivant la notification du rapport de la CLECT.

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** les instructions budgétaires M14, M4, M49 et M22 relatives aux opérations budgétaires et comptables des communes et de leurs établissements publics,

**Vu** la délibération du 13 février 2018 relative au débat d'orientations budgétaires pour l'année 2018,

**Considérant** l'avis de la commission des finances, en date du 26 mars 2018,

**Considérant** l'avis du Bureau communautaire, en date du 4 avril 2018,

**Le Conseil communautaire**, après en avoir délibéré ;

Par 36 voix POUR et 42 voix CONTRE et 6 BLANCS

➤ **REJETTE,**

- 1) la proposition de solliciter de la CLECT, afin qu'elle travaille sur un rapport actant la proposition de révision des attributions de compensation pour les montants stipulés ci-dessus,
- 2) la proposition de présenter à l'adoption du conseil du 12 avril 2018 le budget principal tenant compte d'un montant d'attribution de compensation diminué d'un montant total de 363 827 €.

---

**Délibération N° CC/FI/16-2018 - Suppression du remboursement aux communes de la mise à disposition des locaux enfance jeunesse – Budget Principal**

---

Délégués :	
En exercice .....	87
Présents .....	81
Pouvoirs .....	03
Votants .....	84
Suffrages exprimés ..	83
Ont voté pour .....	00
Ont voté contre .....	83
Abstention : .....	1
Nul : .....	0
Blanc : .....	0

**Contexte :**

Dans le cadre de l'élaboration budgétaire 2018, il est proposé au conseil communautaire de mettre fin à la refacturation du remboursement de la mise à disposition des locaux liées à l'activité du service enfance jeunesse s'élevant à un montant total de 105 487,41 € répartis comme suit :

	Remboursement pour la mise à disposition de locaux 2017 avec sortie des communes
Amfreville-Saint-Amand	4 915,30
Fouqueville	1 972,40
La Saussaye	10 603,30
Le Bosc du Theil	4 184,10
Le Thuit de l'Oison	10 954,20
Saint-Pierre-des-Fleurs	4 542,30
Saint-Pierre-du-Bosguérard	8 489,50
Tourville-la-Campagne	3 329,60
Bosroumois	6 394,00
Les Monts du Roumois	1 274,00
Bourneville-Sainte-Croix	500,00
Bosgouet	2 332,60
Bouquetot	4 554,06
Bourg-Achard	16 333,28
Caumont	4 103,06
Etréville	6 152,83
Hauville	5 113,83
Honguemare-Guenouville	3 946,66
Rougemontiers	5 792,39
<b>TOTAL COMMUNAL</b>	<b>105 487,41</b>

Cette décision sera soumise à l'approbation des conseils municipaux des communes concernées.

**Vu** le code général des collectivités territoriales, »

**Vu** les instructions budgétaires M14, M4, M49 et M22 relatives aux opérations budgétaires et comptables des communes et de leurs établissements publics,

**Vu** la délibération du 13 février 2018 relative au débat d'orientations budgétaires pour l'année 2018,

Considérant l'avis favorable de la commission enfance jeunesse  
Considérant l'avis de la commission des finances, en date du 26 mars 2018,  
Considérant l'avis du Bureau communautaire, en date du 4 avril 2018,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré ;  
par 83 voix CONTRE et 1 ABSTENTION

➤ **REJETTE LA PROPOSITION,**

- 3) de ne plus appeler les remboursements liés à la mise à disposition des locaux au service enfance jeunesse,
- 4) de présenter à l'adoption du conseil le budget principal tenant compte de cette économie de 105487 €

**Délibération N° CC/FI/17-2018 - Admission en non-valeur – Budget annexe SPANC CCBI**

Délégués :	
En exercice .....	87
Présents .....	81
Pouvoirs .....	03
Votants : .....	84
Suffrages exprimés ..	84
Ont voté pour .....	84
Ont voté contre .....	00

Contexte :

Le Centre des Finances Publiques du Roumois, par l'intermédiaire d'un courrier en date du 13 novembre 2017, sollicite que Roumois Seine admette en non-valeur des créances pour les montants suivants, suite à décision du tribunal d'instance pour effacement de dettes :

- 18,75 € sur l'exercice 2014
- 108,87 € sur l'exercice 2016

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,  
Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 portant création de la Communauté de Communes Roumois Seine ;  
Vu du Code Général des Collectivités Territoriales  
Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,  
Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en oeuvre de toutes les voies d'exécution,  
Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,  
Considérant l'avis de la commission des finances, en date du 12 mars 2018,  
Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire, en date du 13 février 2018,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré ;  
A l'unanimité,

➤ **APPROUVE**

- l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 127,62 €, correspondant aux listes des titres suivants :

- sur l'exercice 2014 :  
Code T78273780012-2

-sur l'exercice 2016 :  
Code T70460000001  
Code T78274590012  
Code T78279760012

➤ **INSCRIT** la prévision budgétaire au chapitre 65, article 6542.

## Délibération N° CC/FI/18-2018 - Admission en non-valeur – Budget principal

Délégués :	
En exercice .....	87
Présents .....	81
Pouvoirs .....	03
Votants .....	84
Suffrages exprimés ..	84
Ont voté pour .....	84
Ont voté contre .....	00

Le Centre des Finances Publiques du Roumois, par l'intermédiaire d'un courrier en date du 21 novembre 2017, sollicite que Roumois Seine admette en non-valeur des créances pour les montants suivants, suite à décision de la commission de surendettement des particuliers de l'Eure :

- 28.67 € sur l'exercice 2012
- 38,00 € sur l'exercice 2013
- 177,84 € sur l'exercice 2015
- 113,06 € sur l'exercice 2016

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,  
**Vu** l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 portant création de la Communauté de Communes Roumois Seine ;  
**Vu** du Code Général des Collectivités Territoriales

**Considérant** l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

**Considérant** sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en oeuvre de toutes les voies d'exécution,

**Considérant que** les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

**Considérant** l'avis de la commission des finances, en date du

**Considérant** l'avis favorable du Bureau communautaire, en date du 28 février 2018,

**Le Conseil communautaire**, après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

### ➤ **APPROUVE**

- l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 357,57 €, correspondant aux listes des titres suivants :

#### **-sur l'exercice 2012 :**

Code T77520960012, Code T77521070012

#### **-sur l'exercice 2013 :**

Code T77518250012, Code T77519960012

#### **-sur l'exercice 2015 :**

Code R-2015082-41742, Code R-2015092-42271, Code R-2015102-42974, Code R-2015112-43589, Code R-2015122-44232

#### **-sur l'exercice 2016 :**

Code R-2016081-49612, Code R-2016101-50835, Code R-2016119-51445.

➤ **INSCRIT** la prévision budgétaire au chapitre 65, article 6542.

La séance est levée à 22h48

**Benoît GATINET**

*Président*

